



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°79

Publié le 04 juillet 2022



SOUS-PRÉFECTURE DE CALAIS.....	3
Bureau de la Réglementation et des Libertés Publiques.....	3
- Arrêté préfectoral en date du 04 juillet 2022 portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique le mardi 05 juillet 2022 à Sangatte.....	3

SOUS-PRÉFECTURE DE CALAIS

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

- Arrêté préfectoral en date du 04 juillet 2022 portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique le mardi 05 juillet 2022 à Sangatte



Sous-Préfecture de Calais

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, et R.610-5,

Vu les articles L.2214-4 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-60 du 5 novembre 2021 accordant délégation de signature à Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais,

Considérant que le respect de la liberté de manifestation, qui a le caractère d'une liberté fondamentale, doit être concilié avec le maintien de l'ordre public et qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police d'apprécier le risque de troubles à l'ordre public et, sous le contrôle du juge administratif, de prendre les mesures de nature à prévenir lesdits troubles, dont, le cas échéant, l'interdiction d'une manifestation si une telle mesure est seule de nature à préserver l'ordre public ;

Considérant la déclaration de manifestation signée par Monsieur Loïc LASSALLE, transmise aux services préfectoraux le 30 juin 2022 selon laquelle l'association Les Chalets Castor souhaite organiser une manifestation revendicative de soutien aux chalets de Blériot-Plage le mardi 5 juillet 2022 de 10h à 17h place de la Rotonde située avenue de la Plage et sur la plage de Blériot notamment avec un véhicule de type « Van » ;

Considérant la mobilisation des forces de l'ordre pour faire face à la situation migratoire du calais ;

Considérant la mobilisation d'une manière générale des forces de l'ordre en cette période estivale ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°22/255 fixant les conditions de passage du tour de France dans le département du Pas-de-Calais lors de la 4^e étape « Dunkerque - Calais » le mardi 5 juillet 2022 ;

Considérant la très forte mobilisation des effectifs de police pour la sécurisation de la 4^e étape du tour de France le mardi 5 juillet 2022;

Considérant en effet que près de 1200 agents des forces de l'ordre seront mobilisés pour assurer la sécurité de la seule étape du Tour de France sur le seul département du Pas-de-Calais, dont 510 agents de la police nationale, 672 militaires de la gendarmerie, 81 sapeurs pompiers ;

Considérant l'absence de dispositif de sécurité envisagé dans la déclaration de manifestation par les organisateurs ;

Considérant que le rassemblement projeté est situé à proximité immédiate du passage de la 4^e étape du tour de France 2022 et aux abords immédiats du poste de secours avancé situé sur le parking du cimetière de Blériot-Plage dans le cadre de la course ;

Considérant que par arrêté municipal n°2022/117 du 9 juin 2022 le maire de la commune de Sangatte réglemente la circulation et le stationnement à l'occasion du passage de la 4^e étape du Tour de France le 5 juillet 2022, notamment son article 6 qui interdit la circulation à tous véhicules sauf véhicules de secours sur l'avenue de la Plage y compris dans la section entre la rue Vigier et le parking Ouest de la Digue Gaston Berthe afin de favoriser l'accès des secours depuis le poste de secours avancé situé sur le parking du cimetière de Blériot-Plage ;

Considérant que la présence de manifestants à cet endroit présente un risque grave et important de trouble à l'ordre public et de perturbation du bon déroulement de la 4^e étape du tour de France et de blocage de l'accès des secours au poste de secours situé sur le parking du cimetière de Blériot-Plage ;

Considérant en particuliers les propos de Monsieur Loïc LASSALLE à l'initiative de ladite manifestation, relayés par la presse notamment dans un article de « Radio 6 » publié le 30 juin 2022, « si on pouvait arrêter le tour de France à Calais, on le ferait » ;

Considérant dès lors l'intention manifeste de troubler le fonctionnement de la 4^e étape du tour de France ;

Sur la proposition de la sous-préfète de Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La manifestation ayant pour but le « soutien aux chalets de Blériot-Plage » le mardi 5 juillet 2022 à Sangatte, est interdite.

ARTICLE 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible de sanctions pénales prévues aux articles 413-9 et R.610-5 du code pénal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché à la Sous-Préfecture de Calais et à la mairie de Sangatte et sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La sous-préfète de l'arrondissement de Calais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, et Monsieur le Maire de Sangatte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Calais, le 4 juillet 2022

La sous-préfète,



Véronique DEPREZ-BOUDIER